



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE ROQUEFORT-LA BEDOULE

Département des Bouches-du-Rhône

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le huit mars, le Conseil Municipal de la Commune de **ROQUEFORT-LA BEDOULE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au centre culturel André MALRAUX, sous la présidence de **Monsieur Marc DEL GRAZIA, Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 2 mars 2023.

Conseillers :
En exercice : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 2
Quorum : 15

PRESENTS : DEL GRAZIA Marc - Mme DEFRANCE Virginie - M. CARPENTIER Gilbert - Mme LAMOTTE Diane - M. FREY Max - Mme NAUDIN Viviane - M. BELTRANDO Philippe - Mme MORUZZI-COQUELIN Marie-Christine - Mme VIET Anne-Marie - Mme HOCQUET Marina - M. VANDEVOIR Marc - Mme CALDERONE Brigitte - Mme. DALLEST Martine - Mme BAUMLE Patricia - M. DIAS Laurent - M. BOSSELUT Cyril - M. CHABAUD Pierre-Yves - M. COQUILLAT Ludovic - Mme DELEAU Virginie - Mme FOURNIER Marie-Thérèse - Mme DOMANICO Evelyne - M. PIGNOL Claude - Mme BONTOUX Jocelyne - M. ENSARGUEX Patrice - M. ORGEAS Jérôme - Mme COSTIOU Pascale.

Secrétaire de séance :
Virginie DELEAU

PROCURATIONS : Mme VIAL Marjorie à Mme DEFRANCE Virginie - M. TARRINI Alain à Mme HOCQUET Marina.

Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0

ABSENTS (Excusés) : M. BECUE Jean-Nicolas.

N° DELIB_22_2023

Objet : Adhésion au PACI (association Pays d'Aubagne La Ciotat Initiatives)

Rapporteur : Ludovic COQUILLAT, Conseiller Municipal

L'association PACI, membre du réseau Initiative France, a pour objet de soutenir la création, reprise et développement des entreprises implantant leurs activités sur le territoire d'intervention de l'association (territoire composé des 15 communes du périmètre : Aubagne, Auriol, Belcodène, Cadolive, Cuges les pins, La Ciotat, Gémenos, La Bouilladisse, La Destrousse, La Penne sur Huveaune, Peypin, Roquefort la Bédoule, Roquevaire, St Sournin et St Zacharie).

Le soutien apporté par l'association se concrétise par un accompagnement personnalisé, technique et financier des porteurs de projet. Dans le cadre, le PACI fait appel à divers conseils professionnels bénévoles (avocats, experts comptables, banques...) afin d'appuyer la concrétisation à la fois économique et financière du projet et assurer les garanties de la pérennité de l'activité.

Une collaboration avec le PACI est envisagée afin de favoriser l'implantation de commerces pertinents au sein des locaux des 4 chemins.

La convention est signée pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'adhésion entre le PACI et la ville de Roquefort-la Bédoule,
S'ENGAGE, au titre de son adhésion annuelle, à verser la somme de 1 euro/habitant, soit 5896 euros au titre de l'année 2023,

DESIGNE Ludovic COQUILLAT comme représentant de la Mairie au sein du Conseil d'Administration du PACI,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le 9 mars 2023.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

AR-Préfecture de Marseille

013-211300850-20230309-7-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09-03-2023

Publication le : 09-03-2023



Le Maire,

Marc DEL GRAZIA